

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-044-16634/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion agricole de matières végétales affinées produites par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Attribution d'une subvention pour l'année 2024 - MGDIS n°5889
102034**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA). Par ce plan, la Métropole a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire afin de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif plusieurs actions se déploient sur la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la gestion autonome des déchets verts afin de valoriser en proximité cette ressource et ainsi réduire les coûts de traitement de ces déchets.

Dans le cadre de l'axe 2 de cette stratégie, un dispositif de valorisation en agriculture de proximité de broyats de déchets verts criblés fins et frais (MVA), issus majoritairement de plusieurs déchetteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est coconstruit avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Cette démarche s'appuie à la fois sur les résultats de multiples études menées par la Chambre d'Agriculture qui montrent que les sols agricoles méditerranéens sont fortement carencés en matières organiques grevant de fait leur fertilité et sur les retours d'expériences acquis par la Métropole à l'occasion des précédentes expérimentations menées avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Ces approvisionnements de biomasse en proximité, permettent de répondre à plusieurs enjeux :

- agricoles par la valorisation de MVA en paillage et compost ;
- territoriaux par la création d'un réseau de proximité entre agriculteurs et non agriculteurs autour de la sensibilisation au recyclage et de la promotion de l'économie circulaire ;
- environnementaux par la valorisation en circuit court ;
- économiques et sociaux pour la collectivité en apportant une réponse pertinente aux enjeux de gestion des déchets ménagers et de maîtrise des coûts.

Ce partenariat, vise ainsi à consolider techniquement et financièrement les bases d'une filière locale d'approvisionnement en MVA auprès d'exploitations agricoles et à apporter une solution de valorisation en proximité de ce broyat sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 a approuvé la convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion des matières végétales affinées produites par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion agricole de matières végétales affinées relatif à l'attribution d'une participation financière pour l'année 2023. L'année 2023 a permis de recenser les agriculteurs volontaires, d'étudier leurs besoins techniques et de valider la qualité du broyat issus des déchets verts déposés en déchetteries.

L'année 2024 permettra de finaliser et de conclure l'expérimentation et d'en dégager les axes de reproductibilité.

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 616 euros pour l'année 2024 par le biais d'un avenant n°2 à la convention initiale. MGDIS 5889.

Par son rôle, la Chambre d'Agriculture participe à l'objectif de la Métropole de sensibiliser à la réduction des déchets, en proposant une alternative de gestion autonome et de valorisation des déchets verts.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention de fonctionnement et d'approuver l'avenant n°2 à la convention initiale 2022 – 2024. Dossier MGDIS n°5889.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-021-11983/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion des matières végétales affinées produites par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° TCM-030-14193/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion agricole de matières végétales affinées relatif à l'attribution d'une participation financière pour l'année 2023 ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets verts est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant 2 à la convention de partenariat pour la gestion agricole des déchets verts issus des déchèteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2022-2024 conclue avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion agricole de matières végétales affinées produites par la Métropole ci-annexé.

Le montant de la subvention de fonctionnement est de 5 616 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Prévention et Gestion des Déchets 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Prévention, réduction à la source, réemploi » seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN